

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06.12.2021**

L'an deux mil vingt et un, le 06 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - X. GRIMAUD - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ – F. JACQUEMINET - C. MARGOTTEAU - A. CAFFIN - E. PETIT – A. CHARLIER - B. DEJOIE – MC. SZEWCZYK

Etaient absents :

Secrétaire : Mme PETIT

Monsieur le maire donne lecture de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et de règles sur le fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au Travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril les années de renouvellement des organes délibérants, voire 15 jours après la date de communication des informations indispensables à son établissement (art. L.1612-2 CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le maire, le cas échéant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 soit :

Crédits ouverts en 2021 : 121 640 €

Autorisation maximale 2022 : 30 410 €

Cette décision permettra une meilleure réactivité et efficacité des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

SUBVENTION ADMR

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une somme de 1 000 € a été inscrite au BP 2021 concernant les subventions communales mais que le détail n'apparaît pas sur la page B1.7 du budget.

Il précise donc qu'un montant de 500 € est destiné à l'ADMR de Monthenault.

Le conseil municipal émet un avis favorable

PROTECTION INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET API

Le projet de couverture de la défense incendie du château de presles prévoyait en accord avec le SDIS 02 l'implantation d'une réserve incendie avec une enveloppe souple de 120 m3.

La création d'un poteau incendie route de Nouvion complétait le dispositif.

Le projet global se chiffrait à 11 553 € 75 HT. Une subvention de 4 619 € avait été accordée par le Conseil Départemental et une demande DETR de 4 619 € avait été sollicitée.

Ce projet a été refusé par l'architecte des bâtiments de France. Ce dernier préconisait « un projet de citerne cuve totalement enterrée.

Afin de satisfaire à la demande du SDAP, un nouveau projet avec citernes enfouies devant le château s'élève à 32 941 € 92 HT.

Le poteau incendie route de Nouvion étant inclus dans ce coût.

COUT ET FINANCEMENT

Sondages du terrain	2 300 € 00 HT	2 760 € 00 TTC
Citerne avec pose	16 920 € 00 HT	20 304 € 00 TTC
Eléments transport	96 € 96 HT	116 € 35 TTC
Tuyau aspiration	924 € 00 HT	1 108 € 80 TTC
Terrassement	4 350 € 00 HT	5 220 € 00 TTC
Branchement NOREADE	4 645 € 81 HT	5 574 € 96 TTC
PEI point d'eau incendie	3 705 € 15 HT	4 446 € 18 TTC
Route de Nouvion		

COUT GLOBAL 32 941 € 92 HT 39 530 € 29 TTC

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Subvention DETR	29.08 %	9 578 € 06
Subvention API	40 %	13 176 € 76
Autofinancement HT	30.92 %	10 187 € 10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la réalisation des travaux ci-dessus pour l'année 2022
- Décide que le montant non subventionné sera pris en charge par la commune et sera inscrit au budget primitif 2022
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR pour atteindre un montant global de 9 578 € 06
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API de 40% du montant HT soit 13 176 € 76

- Mandate Monsieur le Maire pour demander et signer tous documents se rattachant à ce projet

REFECTION COUR DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commune a subi cette année plusieurs grosses précipitations pluvieuses entraînant des inondations dans le vestiaire de l'école et la salle de restauration scolaire.

De plus, le réseau d'eau pluviale étant sous-dimensionné, la cour de l'école est souvent impraticable par temps de pluie.

Afin de remédier à cette situation, des travaux d'aménagement sont envisagés :

- Décapage de la cour, création d'un puisard, pose de buses et de cailloux

Le montant des travaux s'élève à 11 097 € 50 HT, soit 13 317 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le projet ci-dessus présenté pour l'année 2022
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR de 30 % d'un montant global de 3 329 € 25
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API de 20% du montant HT soit 2 219 € 50
- Décide d'inscrire au budget 2022 la somme de 5 548 € 75 sur le montant HT soit un montant de 7 768 € 25 TTC
- Mandate Monsieur le Maire pour demander et signer tous documents se rattachant à ce projet

CHEMIN DU PONCEAU – DEMANDE DE SUBVENTION APV

Monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal.

L'étude réalisée par ADICA porte sur une longueur de 255 m et une largeur moyenne de 3.5m, soit une surface de chaussée de 900 m2.

Les bordures de la voirie seront de la classification CC1 et les trottoirs enherbés.

Le devis estimatif se chiffre à 85 465 € HT auquel s'ajoutent les honoraires d'ADICA pour 3 641 € 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter ce projet
- D'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires à sa réalisation
- Mandate Mr le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet et représenter la commune
-

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain recensement de la population aura lieu dans la commune du 20 janvier au 19 février 2022.

Conformément aux directives de l'INSEE, la commune a du désigner :

- un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne :
Mme LIEVEAUX Patricia
- un agent recenseur : Mme DELLIAUX

Le conseil municipal émet un avis favorable

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part de l'offre de vente de 2 parcelles à la commune. Le conseil manifeste son intérêt à approfondir les conditions d'acquisition
- Monsieur le Maire fait part au conseil du refus de préempter une parcelle réservée, route de Nouvion, le prix étant jugé trop élevé.
- La marche du Téléthon des 5 villages a permis la collecte de 1 770 € à laquelle s'ajoute la somme de 105 € recueillie par l'école de Presles.

La séance est levée à 21 H 20